

[Télécharger la version word](#)

RESPONSABILITES

Décision de la directrice générale

N° 2025-184

DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Pascale FAUCHER

Directrice territoriale et maritime Seine-Aval

Antoine COLIN

chef du service de la connaissance des milieux aquatiques, de la protection de la ressource et de la politique territoriale, adjoint à la directrice territoriale

Sandrine PETIT
au 1/06/2025

cheffe de service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières

Franck LEROY

chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie

Monsieur ou MadameXX

Chef(fe) de projet, adjoint(e) à la cheffe du service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières

Fonction	Nom	Date
Décision de la directrice générale	Sandrine ROCARD	28 MAI 2025
Mise à disposition par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la décision n° 2008-145 du 25 avril 2008 fixant l'organisation de l'Agence modifiée par la décision n°2021-300 du 15 novembre 2021,
- Vu la décision n° 2019-254 du 28 août 2019 nommant Madame Pascale FAUCHER, directrice territoriale et maritime Seine-Aval,
- Vu la décision n° 2021-299 du 15 novembre 2021 nommant Monsieur Franck LEROY, chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie
- Vu la décision d'affectation n° 2021-299 du 15 novembre 2021 fixant les affectations des agents de la direction territoriale et maritime Seine-Aval ;
- Vu la décision n° 2023-246 nommant Monsieur Antoine COLIN, chef de service de la connaissance des milieux aquatiques, de la protection de la ressource et de la politique territoriale, adjoint à la directrice territoriale,
- Vu la décision n° 2025-172 du 21 mai 2025 nommant Madame Sandrine PETIT, cheffe de service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières.

Décide

ARTICLE 1 - DELEGATION A LA DIRECTRICE TERRITORIALE

Délégation est donnée à Madame Pascale FAUCHER, directrice territoriale et maritime Seine-Aval, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles :

- portant sur des sujets sensibles ou comportant des positions de refus susceptibles d'être contestées, notamment celles adressées à des membres des instances de bassin ou des parlementaires ;
- relatives aux recours gracieux et recours administratifs obligatoires ;

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

2 - Personnel de la direction territoriale (sauf la directrice territoriale elle-même)

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements

3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les achats lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances relatives aux marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;
- les bons de commandes venant s'imputer sur un marché à bons de commande signé par la directrice générale ;

4 – Aides

- courriers de réception d'une demande d'aide, d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète et d'autorisation de démarrage anticipé ;
- conventions relatives aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides et n'ayant pas fait l'objet d'un avis défavorable de la direction du siège en charge du contrôle de supervision ;
- dérogation concernant la date de commencement des travaux ;
- avenants aux conventions d'aides non soumis à l'avis conforme de la commission des aides et prolongations de délai d'exécution des travaux ;
- courriers de relance et lettres de solde ;
- décisions de clôtures des conventions d'aides ;
- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- dans le cadre de conventions de mandat hors agriculture, décisions d'autorisation d'engagement correspondant aux concours financiers dont l'attribution n'est pas subordonnée à l'avis conforme de la commission des aides ;
- contrats de territoire « eau et climat ».

5 – Redevances gérées par la direction territoriale, primes et autosurveillance

- liquidation et ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- toutes correspondances y compris les réponses aux réclamations et demandes de remises ;
- remises gracieuses prenant la forme de transactions ;
- modifications des dispositions de l'annexe aux décisions d'agrément relatives au suivi régulier des rejets ;
- toutes correspondances et actes relatifs à l'expertise des dispositifs d'auto-surveillance et à la qualification des données d'autosurveillance.

6 – Dépôt de plainte

- le dépôt de « plainte simple » (donc exclusion faite de celles avec constitution de partie civile) pour les infractions contraventionnelles et délictuelles (exclusion de celles criminelles), et relevant de son périmètre.

ARTICLE 2 DELEGATION A L'AJOINT A LA DIRECTRICE TERRITORIALE, AUX CHEFS DE SERVICE et ADJOINT DE CHEF DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE

Les chefs de service et adjointe de chef de service de la direction territoriale sont les suivants :

Prénoms et noms	Fonctions
Antoine COLIN à compter du 1 ^{er} janvier 2024	chef du service de la connaissance des milieux aquatiques, de la protection de la ressource et de la politique territoriale, adjoint à la directrice territoriale
Sandrine PETIT à compter du 1 ^{er} juin 2025	cheffe du service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières
Franck LEROY	chef du service des investissements des collectivités et de l'industrie
M. ou Mme X	Chef(fe) de projet, adjoint(e) à la cheffe du service de la performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières.

Délégation est donnée à Monsieur Antoine COLIN, adjoint à la directrice territoriale pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant de leurs attributions.

1. Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer les documents suivants concernant les agents placés sous leur autorité :

dispositions communes - attributions	référence/version : AO/R/331/40	date : 22/05/2025	Page : 4/4
--------------------------------------	---------------------------------	-------------------	------------

- Télétravail : décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale, sauf décisions de placement en télétravail exceptionnel ;
 - Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
 - Déplacements : validation et liquidation des frais de déplacements.
2. Délégation est donnée à **Madame Sandrine PETIT** (en tant que cheffe de service chargée des affaires financières et des redevances) pour :
- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCE uniquement)
 - l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
 - l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
 - la signature des actes de relance et de prolongation de délais relatifs aux conventions d'aide ;
 - la validation des certificats de clôture ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.
 - la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
 - la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.
3. Délégation est donnée à **Monsieur ou Madame X, adjoint(e)** à la cheffe de service performance des ouvrages, des redevances, des affaires générales et financières, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, les actes mentionnés au paragraphe 2 de l'article 2.
4. Délégation est donnée à Monsieur Antoine COLIN et Monsieur Franck LEROY (en tant que chefs des services chargés des interventions) pour :
- la signature des courriers de réception d'une demande d'aide et d'accusé de réception d'une demande d'aide formelle et complète.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Madame Pascale FAUCHER à l'effet de désigner parmi son adjoint, les chefs de service et adjoint(e) de service de la direction territoriale, mentionnés à l'article 2, celui qu'elle charge de son intérim pendant ses absences et pour signer tous actes qui lui sont délégués en application de présente décision, sauf décision concernant personnellement le délégataire assurant l'intérim.

L'adjoint à la directrice, les chefs de service et l'adjoint(e) à la cheffe de service rendront compte à Madame Pascale FAUCHER des actes signés en dehors de leurs attributions telles que définies à l'article 2.

L'intérim de la directrice territoriale peut également être confié à un(e) autre directeur(trice) territorial(e) par une décision signée de la directrice générale, dans les limites de l'article 1.

ARTICLE 4

La présente décision abroge la décision n° 2021-140 et toutes ses décisions modificatives. Elle sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le

28 MAI 2025

La Directrice Générale


Sandrine ROCARD